

Commission d'énergie du Nord—Loi

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots? Il y a deux ou trois réflexions à faire ici. Tout d'abord, il me semble que ce serait imposer à la Commission ce qui est essentiellement une question de régie interne qu'elle doit elle-même trancher. Je crois comprendre—et c'est à ce sujet que je consultais ceux de mes collègues qui ont plus d'expérience juridique que moi—qu'il ne pourrait y avoir une réunion légitimement constituée que si tous les membres de la Commission sont avisés. Nous faisons éclaircir ce point.

Si je m'inquiète un peu à ce propos, c'est que mon collègue qui a acquis une certaine expérience de la chose auprès de l'Hydro Ontario a déclaré que souvent dans les cas d'urgence on ne pouvait donner un préavis de convocation de quatre jours francs. Ainsi, il se pourrait que vous vouliez réunir tout le monde pour une conférence téléphonique afin de régler un problème immédiat, sans avoir à vous conformer au préavis obligatoire de quatre jours.

Peut-être y aurait-il un autre moyen d'arriver au résultat que le député souhaite en posant comme condition que tous les membres soient dûment avisés de toutes les réunions, ce qui me semble parfaitement logique et normal. Je me demande seulement ce que la Commission pourra bien faire, en cas d'urgence, si elle est tenue d'attendre quatre jours, et si nous ne nous mêlons pas d'une question administrative que la Commission devrait régler elle-même?

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, si le ministre et tous les autres députés lisent attentivement l'amendement, ils constateront qu'il n'a rien à voir au nombre requis pour le quorum ni à la constitution légitime de toute réunion. Mon amendement vise simplement à demander qu'on donne un préavis de toute réunion à chaque membre de la commission. J'ai aussi indiqué que je ne tenais pas particulièrement au délai de quatre jours. J'ai précisé quatre jours dans l'amendement parce que mon collègue des Territoires du Nord-Ouest a plus de problèmes de communications que nous n'en avons au Yukon. En ce qui concerne le Yukon, un préavis de 24 heures signifierait que notre représentant pourrait être à Edmonton le lendemain. Mais la situation est différente dans les Territoires du Nord-Ouest où les problèmes de communications sont bien plus difficiles qu'au Yukon.

Dans un cas d'urgence qui nécessiterait la convocation rapide d'une réunion, comme dans l'exemple mentionné par le ministre, je suis certain que si l'on avertit les membres des Territoires qu'il y aura une réunion chaque membre pourrait ainsi, s'il est dans l'impossibilité d'assister à la réunion, qui paraît-il aurait lieu à Edmonton, donner son opinion par téléphone. Certaines localités des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas de services téléphoniques normaux, mais ils peuvent toujours communiquer grâce à Anik. Au Yukon, le problème ne se pose pas; nous pouvons toujours obtenir immédiatement la communication avec le monde extérieur.

Je vois que mon collègue des Territoires du Nord-ouest est à sa place. Comme je l'ai dit, je ne tiens pas particulièrement au délai de quatre jours; pour le député et le ministre, il s'agit vraiment d'une question de temps. Pour notre part, nous accepterions volontiers un délai de 24 heures. Le député des Territoires du Nord-Ouest pourrait peut-être donner son opinion à ce sujet et le ministre

[M. Nielsen.]

pourrait adopter ce que je considère comme une demande très raisonnable de la part du gouvernement. L'amendement, qui vise à inclure un membre de chaque territoire, n'est pas un simple camouflage. Il garantira que les membres des Territoires participent vraiment à la prise de décisions.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, à propos des deux députés du Nord, j'aimerais signaler que j'ai oublié de dire quelque chose plus tôt. A mon avis, le député du Yukon n'a pas donné suffisamment de détails. Il a mentionné que désormais le sous-ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ne serait plus aussi président de la Commission d'énergie du Nord canadien. En effet, le président de la Commission sera dorénavant le commissaire du Territoire du Yukon. Ce changement contribuera à permettre aux gens du Nord de participer davantage et de façon plus significative aux questions qui les touchent directement et influent sur leur bien-être.

En passant, je dirai que le poste d'administrateur de Panarctic Oils était également comblé par le sous-ministre. C'est maintenant la commission des Territoires du Nord-Ouest qui en est chargée, toujours dans l'idée d'assurer une plus large participation aux habitants du Grand Nord, ce qui est l'un de mes objectifs. Le commissaire veille sur les intérêts du Grand Nord...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'interrompre le ministre, mais je ne lui avais cédé la parole que pour lui permettre d'ouvrir une parenthèse et éventuellement d'accepter mon amendement. Qu'il soit bien clair que je ne renonce pas à une seule minute de mon temps de parole.

L'Orateur suppléant (M. Penner): Il y aurait peut-être lieu de rappeler aux députés que nous ne sommes pas en comité plénier. Ce n'est pas l'usage, à cette étape de l'étude d'un bill, de permettre aux ministres de couper la parole aux députés. Suivant l'usage, le député fait son discours et le ministre y répond ensuite. La présidence s'est montrée indulgente pour accélérer l'étude du bill, mais je pense qu'il va falloir s'en tenir à la procédure normale.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, c'est l'usage de longue date à la Chambre qu'un député cède la parole pour permettre une interjection ou une question. C'est ce que j'avais fait par courtoisie envers le ministre, et s'il désire poursuivre, je le laisserai faire avec plaisir, à condition que je puisse reprendre ensuite.

M. Buchanan: Monsieur l'Orateur, peut-être y aurait-il moyen de faire un compromis. Comme je le disais, je me préoccupe des cas de situation d'urgence. Je ne pense pas que le délai de quatre jours soit à ce point vital. Nous ne tenons pas à paralyser la commission, en l'obligeant à attendre quatre jours lorsqu'elle sera saisie d'une situation d'urgence. Le député voudra peut-être y réfléchir, et voir s'il ne pourrait pas ajouter quelques mots à son amendement afin de prévoir ce genre de situations. Cet amendement ne me suscite vraiment pas de difficultés.

M. Nielsen: J'aurais une suggestion à faire à ce sujet. Encore une fois, j'ignore ce que mon collègue, le député des Territoires du Nord-Ouest, considère comme un temps raisonnable, mais les quatre jours ont été inclus en son nom et non pour le compte de mon parti.